

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

153-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

DÉNOMINATION DE LA JETÉE D'EYRAC "JETEE PIERRE LATAILLADE"

Mes Chers Collègues,

C'est avec émotion que nous avons appris le décès de Monsieur Pierre LATAILLADE, survenu le 7 novembre dernier. Il fut, au cours de sa carrière politique, Maire d'Arcachon de 1985 à 2001. Il a également été Député (1978-1981), Député européen (1986-1994 puis 1997-1999), Conseiller Général (1979-1985), Président du District du Sud Bassin, aujourd'hui la COBAS, (1983-1995). Monsieur Pierre LATAILLADE a, toute sa vie, servi et aimé Arcachon.

Homme fidèle à ses idées, les Arcachonnais lui doivent, entre autres, la Maison des Jeunes, l'aménagement du Front de Mer, la construction du Palais des Congrès.

Député Européen, il s'est employé à défendre à Bruxelles les domaines de la pêche et de l'ostréiculture du Bassin et, de manière générale, tous les dossiers économiques tournés vers la mer.

Au vu de son attachement au Monde de la Mer et à Arcachon, et en accord avec sa famille, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DENOMMER la jetée, actuellement appelée Jetée d'Eyrac, la « JETEE PIERRE LATAILLADE ».

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*

 Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

154-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Jacques FABRE**

**CONCESSION DE PLAGE
AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral ci-joint du 10 septembre 2013, les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime ont été concédées à la commune d'Arcachon, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modalités d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des plages sont fixées par le cahier des charges annexé audit arrêté.

Le cahier des charges de la concession autorise la Ville, concessionnaire, à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Le cahier des charges liste, en outre, pour chaque plage (Moulleau, Pereire et Eyrac), le nombre et la surface des emplacements pouvant accueillir de telles activités.

S'agissant de la plage d'Eyrac, trois emplacements d'une surface de 1 200m² peuvent accueillir des activités de type clubs de plage ou activités de loisirs. Parmi ceux-ci, l'emplacement situé à l'extrémité Nord-Est de la plage d'Eyrac, correspondant au lot N°11 dans le cahier des charges de la concession, accueille un club de la plage pour enfants et adolescents (actuellement Club des Marsouins, délégation en cours de renouvellement pour la saison 2021) sur une surface de 200 m².

Il est aujourd'hui envisagé de procéder au déplacement de ce dernier d'environ 50 mètres, côté OUEST, vers le poste de secours des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin qu'il occupe une place plus centrale sur la plage, tout en demeurant à proximité des accès à la plage et des sanitaires publics (voir plan annexé).

La surface affectée au club de plage par la convention de délégation de service public liant l'exploitant à la ville demeurera inchangée (200 m² occupés sur les 1 200 m² autorisés par le cahier des charges), ainsi que les conditions de son exploitation (notamment la durée annuelle d'exploitation), tandis que l'espace qui lui était jusqu'à présent affecté demeurera libre de toute occupation.

Ce déplacement nécessitera de modifier par avenant le cahier des charges de la concession.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir, Mes Chers Collègues :

- **APPROUVER** le principe du déplacement du lot N° 11, dans les conditions détaillées par la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

155-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Maxime GIRARDET**

**TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES LORS DE L'ACCÈS AU SERVICE
WIFI BASSIN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES COLLECTÉES À
LA RÉGIE MUNICIPALE ARCACHON EXPANSION**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2014, la commune d'Arcachon s'est inscrite dans le déploiement de bornes d'accès au service WiFi développé par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) sous l'appellation « WiFi Bassin ».

19 bornes d'accès au WiFi gratuit sont implantées sur le territoire d'Arcachon, sur les 80 bornes implantées dans les communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

La commune emploie les services de la société 2iSR qui a déployé les bornes pour le compte du SIBA, et en assure leur fonctionnement aux frais de la commune.

Pour accéder au service de WiFi gratuit, l'utilisateur renseigne les informations suivantes : son adresse mail et son « user agent » qui est son identification sur le navigateur internet et le système d'exploitation qu'il utilise pour consulter des informations sur internet.

L'utilisateur est informé de cette collecte d'informations, qui sont conservées par le prestataire 2iSR pendant un an.

Chaque utilisateur du service WiFi Bassin accepte l'utilisation de ses données par la commune, à des fins statistiques et de communication d'informations. L'utilisateur peut accepter également de recevoir des informations. Cette acceptation est réversible. La charte d'utilisation du service WiFi Bassin lui est présentée lors de sa première connexion.

Le SIBA et la Commune sont propriétaires des données ainsi collectées et leur exploitation ne poursuit qu'une finalité : celle du développement des activités touristiques et économiques au travers des informations quantitatives de connexions. A cette fin, la Commune a consigné dans son registre des traitements informatisés, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), le traitement des données personnelles des utilisateurs des bornes WiFi.

Le développement des activités touristiques et économiques à Arcachon étant assuré par les services de la régie municipale autonome Arcachon Expansion, il est pertinent de lui donner accès aux informations de fréquentation de ces bornes d'accès au WiFi gratuit, dans le respect du RGPD.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition des données personnelles collectées à l'occasion des connexions au réseau gratuit « WiFi Bassin », à la régie municipale autonome « Arcachon Expansion ».

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 033-213300098-20201210-D2012_117-DE

D20.12_117

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

156-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

**DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
ALIMENTAIRES – ANNÉE 2020 –APPLICATION DE LA LOI N°2015-990 DU 6 AOÛT 2015
POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-1 et suivants et R 3132-21 ;

Vu l'article 250 de la Loi n°2015-290 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant que l'article L 3132-25 du Code du Travail prévoit que les établissements de vente au détail situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 ;

Considérant que la Ville d'Arcachon, classée « commune touristique » par arrêtés préfectoraux du 27 juin 2014 et du 31 août 1995 au sens de l'article L 221-8-1 du Code du Travail, et « station classée » par décret du 8 février 2013, bénéficie de plein droit de cette dérogation permanente, conformément aux dispositions de l'article 257 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 modifiée ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaires, le repos dominical peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal et du Conseil de l'EPCI compétent ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches travaillés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Ainsi, pour l'année 2021, la liste des dimanches retenus est la suivante :

- 16 mai 2021 (dimanche qui clôt le pont de l'Ascension) ;
- 23 mai 2021 (dimanche de la Pentecôte) ;
- 18, 25 juillet 2021 ;
- 1^{er}, 8, 15 et 22 août ;
- 17 octobre ;
- 12 décembre ;
- 19 décembre ;
- 26 décembre.

L'avis des organisations syndicales a été préalablement sollicité par courrier et la présente délibération sera transmise, pour avis, au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

L'arrêté du Maire qui devra être pris avant le 31 décembre 2020, rendra compte de ces différents avis.

Compte tenu de l'exposé qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la liste des ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaires pour 2021, telle qu'elle vous est présentée ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'arrêté correspondant.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

157-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Hervé NONI**

ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules et engins, la Ville procède au renouvellement de certains équipements, rendu nécessaire par leur vétusté.

Suite à l'acquisition d'une laveuse de voirie eau chaude par le biais d'un marché passé selon une procédure adaptée n°19025, la société CMAR, titulaire du marché, a proposé un montant de 8 000 € pour la reprise de l'ancienne laveuse eau chaude NC300 de marque CMAR acquise en 2007.

De même, dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée n°M20022 pour l'acquisition d'un tractopelle, la société M3, titulaire de ce marché, a proposé un montant de 31 200 € pour la reprise de l'ancien tractopelle 4CX de marque JCB acquis en 2010.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à procéder aux aliénations :

- de la laveuse eau chaude NC 300 CMAR, au profit de la société CMAR, au prix de 8 000 € ;
- et du tractopelle 4CX JCB au profit de la société M3, au prix de 31 200 €,

Et à prendre tous les actes nécessaires découlant de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

158 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*


LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Catherine CASSOT**

RÉGULARISATION D'ÉCRITURE COMPTABLE À UNE RÉINTÉGRATION D'AMORTISSEMENT

Mes Chers Collègues,

Un scooter de collecte de déchets canins Piaggio a fait l'objet d'une cession le 04/10/2018, entérinée par décision ci-jointe D19_2019 du 22 août 2019 pour la valeur nette comptable constatée à la date de cession.

Or, l'acquéreur ayant tardé à récupérer le bien, des amortissements ont été effectués en 2019, et bloquent à ce jour la réalisation comptable de la cession. Madame la Trésorière d'Arcachon nous demande de régulariser cette cession par réintégration des amortissements 2019 dans la valeur nette comptable, en mouvementant le compte 1068.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de régularisation de cette cession ;

AUTORISER le mouvement au compte 1068 à hauteur de 1 728 € afin d'effectuer la régularisation des amortissements pratiqués à tort.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

159-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Monique DUBROCA**

CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de débiteurs divers de la commune dont les créances doivent faire l'objet d'une annulation suite au prononcé d'un jugement :

- de clôture d'une procédure liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (entreprises) ou,
- de clôture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (particulier).

Ces annulations s'imposent à la commune et, pour l'exercice 2020, représentent un volume de 8 458.53 € (huit mille quatre cent cinquante-huit euros et cinquante-trois cents), répartis de la façon suivante :

- clôture pour insuffisance d'actif : 7 394.40 € (ODP commerce, ODP chantier, ODP autre) ;
- procédure de rétablissement personnel suite à procédure de surendettement : 1 064.13 € (créances Régie Centrale Arcachon cantine, garderie).

Ce dossier ayant été examiné par la commission des finances lors de la séance du 08/12/2020.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission des créances éteintes pour un montant de 8 458.53 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

160-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Barbara LAFONTAINE

LISTE DES PROVISIONS CONSTITUÉES ET REPRISES SUR 2020

Mes Chers Collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° D20.06_51 du 11 juin 2020, la Ville d'Arcachon a choisi le système de provisions budgétaires. L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2020, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint.

Ceci étant exposé , je vous propose, mes Chers Collègues :

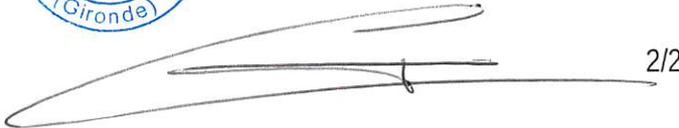
D'APPROUVER les reprises de provisions pour litiges à hauteur de 23 300 € ;
D'APPROUVER la constitution de provisions pour litiges à hauteur de 357 500 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

16/12-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Nicolas SOULIER**

ATTRIBUTION ET ANNULATION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2020

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, je vous propose l'attribution et l'annulation des subventions suivantes :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

ANCIENS COMBATTANTS :

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ARCACHON : subvention exceptionnelle de 350 €

Motivation de l'Association :

L'association rencontre actuellement des difficultés financières, cette subvention permettrait d'assurer le bon fonctionnement de l'association

Pas de versement antérieur

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 040-6574-FIN-SUB.

ANNULATION DE SUBVENTION :

DIVERS :

ABA ATTITUDE (annulation totale de la subvention 2019 et 2020) : 1 000 euros

Motif : Par délibérations du 30 janvier et du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 1 000 euros a été attribuée à l'association « ABA ATTITUDE ».

Suite à la liquidation judiciaire parue dans les annonces légales BODACC en date des 13 et 24 décembre 2019, il convient de procéder à l'annulation totale des subventions de 2019 et 2020.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER la subvention proposée ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à son versement ;

ACCEPTER l'annulation de la subvention, ci-dessus, afin de créditer le budget subvention ;

HABILITER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint, ayant délégation à signer tout document relatif à cette annulation.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

162-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Claire MARESCOT**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - COVID 19 – NOUVELLES EXONÉRATIONS
DES REDEVANCES DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

Par décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, l'État a prescrit de nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à la nouvelle vague de l'épidémie de Covid-19.

Ces mesures concernent en particulier la limitation des déplacements, et, a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison, entraînant ainsi la fermeture de la majeure partie des commerces, bars et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires..

Face aux difficultés financières rencontrées par les artisans, commerçants et entreprises de service, la ville d'Arcachon étant particulièrement attentive à préserver l'activité commerciale et artisanale sur son territoire, s'est engagée depuis le mois de mars dernier dans différents dispositifs en faveur du soutien aux activités économiques en partenariat avec les acteurs locaux.

De manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduisant par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public, la ville d'Arcachon avait, par délibération D20,06_56 du 11 juin 2020, déjà adopté le principe de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les mois de mars, avril et mai, sur la base de l'ordonnance n°2020-460 du 20 avril 2020,

Afin de soutenir le dynamisme économique de la ville en cette période difficile, il est important de continuer d'accompagner ces activités par tout dispositif.

Aussi la Ville, qui souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19, propose à nouveau une exonération partielle des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre 2020, ainsi que pour janvier 2021, pour les cafés, les hôtels, les restaurants et les commerces arcachonnais.

Par ailleurs il est précisé que les sommes restant à la charge des occupants à la suite de cette exonération d'un montant inférieure à 15 € ne donneront pas lieu à recouvrement.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER l'exonération des redevances d'occupation du domaine public telle que précisée ci-dessus ;
ADOPTER l'exonération des droits restant dus inférieurs à 15 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

163-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

BUDGET 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

La décision modificative n° 2 qui vous est présentée, justifie un ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement sur l'exercice 2020 :

"Budget principal Ville d'Arcachon"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de	1 354 000,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de	654 200,00 €

"Budget annexe des Salles"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	17 430,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	- 39 185,00 €

"Budget annexe location de locaux aux services de l'Etat"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe Stationnement payant »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe du Marché Municipal »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de	0,00 €

Budget annexe du « lotissement des Mimosas »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	30 330,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	13 000,00 €

Budget annexe du « lotissement des Primevères »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	34 120,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	16 000,00 €

Les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie sont soumis au respect du principe d'équilibre budgétaire défini aux articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT), en application de l'article L. 1412-1 du même code.

Ce dernier article stipule que le financement d'un SPIC doit être assuré par les redevances des usagers mais, que, par dérogation à ce principe, des subventions exceptionnelles peuvent être versées dans des cas limitativement énumérés à l'article L. 2224-2 du CGCT, à savoir :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des conséquences importantes de la crise sanitaire et des difficultés majeures rencontrées par le monde du congrès et du tourisme d'affaires, qui constitue une importante contrainte de service public imposée aux opérateurs du secteur et notamment à l'activité du Palais des congrès d'Arcachon , la Ville souhaite donc octroyer une participation exceptionnelle à la Régie Arcachon Expansion et plus précisément à son budget du « Palais des Congrès – Activités Commerciales». Cette aide exceptionnelle correspond à l'impact prévisionnel de la crise de la COVID 19, notamment lié à l'annulation ou au report des évènements prévus sur l'année 2020. Son montant est estimé à **590 000 €**.

Enfin, pour faire face à la situation sanitaire, dans le cadre de la mise en place d'animations spécifiques pour dynamiser notre tissu économique et commercial, il est proposé d'octroyer une subvention de **100 000 €** à la Régie Arcachon Expansion et plus précisément à son budget « Animations ».

Pour le reste des activités de la régie « Arcachon Expansion » la subvention votée par le Conseil Municipal lors de ses séances des 12 décembre 2019 (D19.12_105) et 11 juin 2020 (D20.06_54) est ramenée à **1 260 000 €**

Par ailleurs, l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un mécanisme d'étalement exceptionnel des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 afin de les faire supporter par la section d'investissement et le cas échéant en permettre le financement par l'emprunt. Il s'agit notamment :

- des dépenses directes liées à la gestion de la crise sanitaire (frais de nettoyage/désinfection des bâtiments, frais liés à la protection des personnels et aux aménagements des accueils ainsi qu'à l'achat de matériel médical),
- du soutien au tissu économique, aux entreprises ou aux associations en matière sociale,
- des coûts induits sur les contrats de la commande publique,
- des abondements aux budgets annexes,
- ainsi que des participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Ce dispositif a été adopté à hauteur de 500 000 € lors du Conseil municipal du 22 octobre dernier. Or, à ce jour le montant estimé de ces dépenses est de **1 200 000 €**.

Il sera réévalué en fin d'année et au vu de l'évolution de la crise actuelle et fera l'objet d'une présentation détaillée qui sera annexée au compte administratif 2020. La durée maximum de l'étalement de charge est fixée à 5 ans.

Par ailleurs, cette décision modificative intègre une nouvelle exonération des redevances d'ODP pour nos commerçants qui, depuis le 30 octobre 2020, ont dû fermer leur établissement au public suite aux mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19. Cette exonération, qui porte sur les mois de novembre et décembre 2020, se traduit par une contribution de 100 000 € pour le budget de la Ville (chapitre 67 – nature 6718).

Cette politique de soutien à nos commerçants, par le biais de l'exonération de la redevance d'ODP, sera poursuivie sur le mois de janvier 2021.

Ceci ayant été exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 02 de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Ville d'Arcachon, le budget annexe des Salles, le budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion, le budget annexe location de locaux aux services de l'Etat, le budget annexe « Stationnement Payant », le budget annexe du Marché Municipal, le budget annexe du « lotissement des Primevères », le budget annexe du « lotissement des Mimosas » tel que présenté ci-dessus ;

- **APPROUVER** la suppression du budget annexe du « lotissement des Primevères » et du budget annexe du « lotissement des Mimosas » au 31 décembre 2020 ;

- **VOTER** les subventions et participations suivantes ;

*** Arcachon Expansion :**

- **590 000 €** au titre du budget « Palais des Congrès – Activités Commerciales » étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT cette subvention est justifiée par les exigences imposées par l'impact de la crise sanitaire de la COVID 2019 ;
- **100 000 €** au titre du budget « Animations » étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT cette subvention est justifiée par les exigences imposées par l'impact de la crise sanitaire de la COVID 2019 ;
- **1 260 000 €** étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'événements, d'animations ou d'accueil (carnaval, feu d'artifice, accueil des scolaires, événement pour le développement local, aide aux commerçants ...) ; ou encore dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

*** Budget Annexe Bâtiments loués à Arcachon Expansion :** Une subvention d'équipement de **100 000 €** au titre de la réalisation de travaux de mise en sécurité incendie du Palais des Congrès.

- **AUTORISER** l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 sur une durée de 5 ans.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_124-DE

D20.12_124

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE votant contre, M. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

164_2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

ARCACHON EXPANSION - DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - BAISSÉ DE LOYERS

Mes Chers Collègues,

Par décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, l'État a prescrit de nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à la nouvelle vague de l'épidémie de Covid-19.

Ces mesures concernent en particulier la limitation des déplacements, et, l'impossibilité, pour certains espaces culturels, sociaux et commerciaux de recevoir du public, entraînant ainsi une quasi-impossibilité d'exercer une activité durant la période de confinement.

Pour faire face aux préjudices économiques rencontrés par les acteurs économiques locaux, la Ville d'Arcachon s'est engagée et a d'ores et déjà mis en œuvre, différents dispositifs de soutien aux acteurs économiques.

En effet, par délibération n°20.10_96 du 22 octobre 2020, la Ville d'Arcachon a adopté notamment pour la Régie Arcachon Expansion, l'exonération d'un trimestre de loyer, au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu des derniers événements et des difficultés rencontrées par le monde du spectacle, de la culture, du congrès et du tourisme d'affaires, la Ville souhaite permettre à la Régie Arcachon Expansion de bénéficier d'un nouvel allègement de ses charges 2020 en proposant d'appliquer une baisse de loyer, correspondant à l'exonération du 4ème trimestre.

Ce soutien volontariste envers Arcachon Expansion aboutirait à une baisse de loyer de 39775 euros HT pour les locaux du Palais des Congrès et de 88057.50 euros HT pour les locaux du Théâtre de l'Olympia.

Au total, en ajoutant la décision déjà prise par notre assemblée le 22 octobre dernier, la Régie Arcachon Expansion bénéficierait, au titre ces loyers 2020, d'une baisse d'un montant de 255 665 euros.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER la baisse de loyer, correspondant au montant du 4ème trimestre 2020, pour la Régie Arcachon Expansion, au titre de l'exercice 2020, pour les locaux du Palais des Congrès et du Théâtre de l'Olympia.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE votant contre, M. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*


Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Économiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

165-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

ADOPTION RÉFÉRENTIEL M57 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – AMORTISSEMENT - RÉGIME DES PROVISIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 octobre 2020 vous avez approuvé le principe de l'adoption de référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021.

La mise en place de cette nomenclature nous conduit à définir un nouveau règlement budgétaire et financier qui vous est présenté en annexe et ayant pour vocation de formaliser les principales règles budgétaires et comptables qui seront appliquées.

L'application de la norme M57 introduit un certain nombre de changements budgétaires et comptables au niveau du régime des amortissements, de la comptabilisation des immobilisations, de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement, du régime des provisions et de la fongibilité des crédits.

Le régime des amortissements :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2021.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est cependant proposé, pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. De même, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties, seront également calculées sans prorata temporis.

L'assemblée délibérante devant se prononcer sur les durées d'amortissement des biens lors de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement adoptées par délibération du 11 juin 2020 dans le cadre de l'application de l'instruction M14 telles que présentées en annexe.

De même, le seuil des biens de faible valeur, amortis sur un an, serait aussi conservé à 800 € TTC.

La comptabilisation des immobilisations

La nomenclature M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) sera comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements, avec un plan d'amortissement et un numéro d'inventaire propre à

chaque composant. Ce principe sera utile lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. Il s'appliquera de manière prospective, sur les nouvelles acquisitions

La fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'exécutif d'utiliser le mécanisme dit de « fongibilité des crédits » qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le régime des provisions

Enfin, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération 11 juin 2020, le Conseil municipal avait adopté dans le cadre de la mise en place de l'instruction M14, le régime de provisions budgétaires qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il est proposé de conserver ce dispositif dans le cadre de la mise en place du référentiel M57.

L'ensemble de ces dispositions est valable pour la durée du mandat

Compte tenu de tous ces éléments je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

ADOPTER le nouveau règlement budgétaire et financier communal tel que présenté en pièce jointe ;

PRENDRE ACTE du principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ADOPTER la méthode dérogatoire d'amortissement pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipements ;

ADOPTER les durées d'amortissements tel que présentées en pièce jointe ainsi que le seuil de 800 € pour les biens de faible valeur ;

ADOPTER le principe de comptabilisation des immobilisations par composant au cas par cas ;

ADOPTER le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTER le régime de provisions budgétaires totales dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

166-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 2021, s'élevant à :

- Budget Principal : 41 633 810 €

- en fonctionnement : 32 249 620 €
- en investissement : 9 384 190 €

- Budget annexe des « location des Salles » : 180 040 €

- en fonctionnement : 125 300 €
- en investissement : 54 740 €

- Budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion: 904 220 €

- en fonctionnement : 603 135 €
- en investissement : 301 085 €

- Budget annexe des « locations de locaux aux services de l'État » : 583 030 €

- en fonctionnement : 347 620 €
- en investissement : 235 410 €

- Budget annexe du « stationnement payant » : 472 600 €

- en fonctionnement : 472 100 €
- en investissement : 500 €

- Budget annexe du « Marché Municipal » : 413 230 €

- en fonctionnement : 249 365 €
- en investissement : 163 865 €

Vu les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget principal comme présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe « location des salles » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe de « location de bâtiments à Arcachon Expansion » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe des « locations de locaux aux services de l'Etat » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe du « marché municipal » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe du « stationnement payant » tel que présenté ci-dessus ;

- **VOTER** les subventions et participations suivantes :

* **Arcachon Expansion** : 1 500 000 € (Nature 6573642) étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil (carnaval, feu d'artifice, accueil des scolaires, évènement pour le développement local...) ; ou encore dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs ;

* **C.C.A.S.** : 1 180 000 € (Nature 657362) ;

* **Budget Annexe du stationnement payant** : 276 500 € (Nature 6573641) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs ;

* **Budget Annexe du Marché Municipal** : 106 800 € (Nature 6573641) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à verser à la régie « Arcachon Expansion », en application de l'article L 133 -7 du code du tourisme, 100% de la taxe de séjour réellement perçue au profit de la commune définie à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, 100% de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue réellement par la commune, plafonnée à la somme de 700 000 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits ;

- **APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés dans les tableaux annexes des documents budgétaires ci-joints.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE votant contre, M. HENIN, M. PANONACLE s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. CAVOLI', is written over the printed name and title.

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

167-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2021

Mes Chers Collègues,

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Et dans le cadre de l'exécution du budget de 2021,

Considérant les missions d'intérêt général exercées par ces associations dans leur domaine respectif en complément des compétences de la Ville dans ces domaines, il vous est présenté un tableau, ci-joint, retraçant l'ensemble des subventions qu'il est proposé d'attribuer au titre de l'exécution du budget 2021 et dont les demandes sont parvenues avant le 30 septembre 2020.

Il est précisé que le versement de chacune interviendra sur présentation d'un dossier complet et actualisé, de l'ensemble des justificatifs requis, notamment en matière de réalisation des actions et des équipements subventionnés, et après l'analyse des comptes du dernier exercice de ces associations, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005.856 du 28 juillet 2005.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions mentionnées sur l'annexe ci-jointe,

AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à leur versement.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE s'abstenant.

Ne prennent pas part au vote :

- Mme BORDEDEBAT en sa qualité de Présidente de l'Antenne Sociale des Grands Chênes ;
- M. SOULIER en sa qualité de Président de l'OGECBA ;
- Mme LIMOUZIN en sa qualité d'épouse du Président du CVA ;
- M. SCAPPAZZONI en sa qualité de Président du Comité Moulleau Village.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

168-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

TARIFS 2021

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06_18 du 11 juin 2020, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les tarifs afin de les adapter, d'une part, aux évolutions des conditions économiques et, d'autre part, à l'évolution de la qualité et du coût du service rendu,

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs en fonction des nouvelles activités développées par la commune,

Une revalorisation ou une modification des grilles tarifaires ont été opérée sur les tarifs, dont vous trouverez le détail ci-annexé.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs des services tels qu'ils sont détaillés, ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre CAVOLI".

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

169-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À LA CENTRALE D'ACHATS RESAH

Mes Chers Collègues,

Groupement d'intérêt public, le Réseau des Acheteurs Hospitaliers a été créé en 2008. Il a pour objet de mutualiser et de professionnaliser les achats et la logistique qui est associée, notamment pour les fournitures et services spécifiques au secteur sanitaire et social.

A cette fin, il est apparu opportun de pouvoir bénéficier de l'accès à la plateforme d'achats du RESAH, notamment pour les besoins du centre municipal de santé « Arcachon Santé » et du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, la collectivité qui adhère à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux, ou l'acquisition de fournitures ou de services, est réputée satisfaire aux règles de la commande publique (transparence, publicité, respect des seuils et des procédures de mise en concurrence) pour les opérations qu'elle lui confie.

Pour adhérer au RESAH et bénéficier de leurs marchés, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le coût est de 300 € (euros) pour 2020.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'adhérer au RESAH qui permet à la collectivité de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents contractuels qui découlent de cette adhésion, et ordonner le paiement de la cotisation annuelle.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

170-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Hervé NONI**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉLOS DE VILLE - CHOIX DU TITULAIRE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération vélo, une consultation a été relancée auprès des entreprises selon la procédure d'appel d'offre ouvert définie aux articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition et la livraison de vélos de type mixte et urbain, sérigraphiés aux couleurs d'Arcachon.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 03 septembre 2020.

1 offre a été reçue à la date limite de remise des offres fixée le 19 octobre 2020 à 17H00.

Après validation de cette candidature et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020 a décidé de retenir la société CYCLEUROPE INDUSTRIE.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande successifs selon les besoins au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en quantité.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'accord cadre à intervenir avec la société mentionnée ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

171-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBIQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Julien GHYSELS**

FOURNITURES, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES - CHOIX DES TITULAIRES

Mes Chers Collègues,

Le marché relatif à la location, l'installation, la mise en service et l'exploitation de sanitaires publics à entretien automatique, attribué à la société JCDECAUX France, arrive à échéance le 19 août 2021.

Le marché actuel porte sur 9 sanitaires simples et 1 sanitaire PMR à usage gratuit.

S'appuyant sur des considérations techniques et financières, la Ville a décidé de ne plus recourir à ce type de marché de location/exploitation/maintenance, mais de privilégier une solution d'acquisition des toilettes publiques, en portant la dépense sur le budget d'investissement. Cette décision permettra également à la Ville, déjà propriétaire de 7 sanitaires publics de rationaliser son parc et de globaliser la gestion de l'entretien et de la maintenance.

Une consultation portant sur la fourniture, l'installation et maintenance de sanitaires publics automatiques a été lancée auprès des fournisseurs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi attributaire avec conclusion de marchés subséquents avec trois (3) opérateurs économiques au sens des articles L.2125-1 al.1, R2162-1 à 5 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Chaque marché subséquent précisera, selon les besoins, les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 02 octobre 2020

3 plis ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 09 novembre 2020 à 17H00.

A l'issue de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance le 30 novembre 2020, après validation des candidatures, ont décidé de retenir les 3 opérateurs économiques mentionnées ci-après :

- Michel Plantey Système (MPS) ;
- PRIMUR ;
- TOILITECH.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum. Sa durée de validité est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'accord cadre et ses marchés subséquents à intervenir avec les sociétés susvisées.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

178-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

PRESTATIONS D'ASSURANCES - CHOIX DES TITULAIRES

Mes Chers Collègues,

Les différents marchés d'assurances de la Ville d'Arcachon et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS et Arcachon Expansion, la Ville d'Arcachon, en qualité de coordonnateur, a lancé une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique pour le renouvellement des assurances suivantes :

- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Flottes véhicules et risques annexes ;
- Embarcations ;
- Risques statutaires.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 07 août 2020.

9 plis ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2020 à 17H00.

Après validation des candidatures et au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020 ont décidé de retenir les sociétés mentionnées ci-après :

Lot	Désignation	Sociétés retenues	A titre indicatif montant prévisionnel prime 2020 pour l'ensemble du groupement
1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	24 695,35 € TTC
2	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	SMACL	56 023,94 € TTC
3	Flottes véhicules et risques annexes	SMACL	37 620,39 € TTC
4	Embarcations	ACL COURTAGE	853,90 € TTC
5	Risques statutaires	GRAS SAVOYE / AXA France Vie	105 934,36 € TTC

Les contrats prendront effet au 1er janvier 2021 à 0 h pour une durée maximale de 4 ans.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les marchés à intervenir avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 033-213300098-20201210-D2012_134-DE

D20.12_134

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

173-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Jade PARIS

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, CLIMATIQUES ET AÉRAULIQUES -
AVENANT N°3 AU MARCHÉ**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 04 décembre 2017, la Ville d'Arcachon a confié jusqu'au 31 décembre 2023, le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, climatiques et aérauliques de la Ville d'Arcachon à la société DALKIA, pour un montant prévisionnel sur 6 ans de 1 332 785,64 € HT soit 1 599 342,76 € TTC.

Par avenant n°1 en date du 22 juillet 2019, relatif à l'ajout de matériel, le montant du marché a été porté à 1 355 869,14 € HT soit 1 627 042,96 € TTC.

Par avenant n°2, en date du 21 janvier 2020, relatif à la suppression et à l'ajout de matériel, le montant du marché a été porté à 1 305 154,30 € HT soit 1 566 185,16 € TTC.

Compte tenu des récentes modifications intervenues sur le patrimoine de la ville, il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 3, au titre des redevances P1 (fourniture d'énergie), P2 (entretien des installations) et P3 (renouvellement du matériel), pour prendre en compte :

- l'ajout du site du DOJO avec la prise en charge de matériels en P2-P3 ;
- la prise en charge de matériels en P2-P3 à la maison de quartier de la Chapelle ;
- la suppression d'un matériel en P2-P3 à l'Olympia ;
- la mise en place d'un P1 à l'Olympia ;

Le montant de l'avenant n°3 sur la durée du marché s'élève, à 18 356,23 € HT soit 22 027,47 € TTC. Par ailleurs, la société DALKIA fait état, dans l'avenant n°3, d'une erreur de calcul sur l'avenant n°2 et corrige le montant du marché suite à l'avenant n°2 à 1 304 136,96 € HT soit 1 564 964,35 € TTC (-1 017,34 € HT). Au final, l'avenant n°3 porte le montant du marché à 1 322 493,19 € HT (1 586 991,82 € TTC) soit -0,77 %.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°3 à intervenir avec la société DALKIA.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

174-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick LEFEBVRE**

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au réaménagement du boulevard du Général Leclerc dans sa globalité (du rond-point Roosevelt à la place Verdun), il s'avère nécessaire de passer des avenants aux marchés selon le tableau récapitulatif ci-après.

Ces avenants viennent en moins-value des marchés initiaux, et prennent en compte les aléas de chantier et la survenance de besoins complémentaires, comme le remplacement du béton désactivé prévu initialement sur certaines parties du boulevard par de la pierre calcaire dans un souci d'esthétique et d'harmonisation avec l'hyper-centre ville.

Lot	Désignation	Avenant € HT à passer	moins value marché initial	Nature des travaux /observations
	Titulaire			
	Montant € HT du marché			
1D	Revêtement trottoir en béton SOLS AQUITAINE 199 118,00 € HT	- 20 100,00 €	-10,09 %	Suppression de béton désactivé sur entrée charretière (12 m²) et sur trottoir (330m²)
4B	Pose de mobilier urbain ID VERDE 139 303,61 € HT	-22 748,14 €	-16,33 %	Suppression et pose de mobilier urbain divers

Les délais d'exécution de ces 2 lots sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les avenants à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_135-DE

D20.12_135

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

MS-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick LEFEBVRE**

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANT N°7 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, par délibération du 29 septembre 2016, la Ville d'Arcachon a lancé le projet de réaménagement du boulevard du Général Leclerc dans sa globalité (du rond-point Roosevelt à la place Verdun). Dans le cadre de sa réalisation, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement composé du bureau d'études NOX Ingénierie (mandataire), de l'agence d'architecture LANOIRE & COURRIAN (cotraitant) et du paysagiste TN PLUS (cotraitant), pour un montant de 508 640 € HT soit 610 368 € TTC.

Un avenant n°1 a prolongé les délais des phases esquisse et diagnostic et a intégré des prestations complémentaires.

Un avenant n°2 a fixé le forfait définitif de rémunération à 561 060,44 € HT (673 272,52 € TTC).

Un avenant n°3 a augmenté le forfait définitif de rémunération à 601 883,51 € HT (722 260,21 € TTC).

Un avenant n°4 a entériné la nouvelle répartition des honoraires du maître d'œuvre à forfait de rémunération constant pour le pouvoir adjudicateur.

Un avenant n° 5 a augmenté le forfait définitif de rémunération à 626 798,54 € HT (752 158,24 € TTC).

Un avenant n° 6 a régularisé la répartition des honoraires entre les membres du groupement restants suite à la liquidation judiciaire du bureau d'études NOX Ingénierie.

Dans le cadre de l'évolution de l'opération, il est proposé de passer un avenant n° 7 afin de prendre en compte les modifications de programme des travaux concernant les lots de voirie (1a), de réseaux souples (1b) et humides (1c), de revêtements de trottoir en béton (1d) et de pose de mobilier urbain (4b).

Le présent avenant N°7 fixe le forfait de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait définitif de la rémunération pour un montant de 626 798,54 € HT soit 752 158,24 € TTC ;
- Un forfait complémentaire de rémunération pour un montant de 16 239,39 € HT soit 19 487,27 € TTC pour les éléments de mission PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR et OPC correspondant aux modifications de programme en travaux.

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020 , je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé du paysagiste TN PLUS et de l'agence d'architecture LANOIRE & COURRIAN.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

176-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Mes Chers Collègues,

La préservation de notre environnement et la qualité de notre cadre de vie sont les axes majeurs des projets mis en œuvre par la Ville d'Arcachon.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville s'engage à contribuer à la préservation d'un bien commun et essentiel, les ressources en eau, et particulièrement les réserves d'eaux douces et les nappes phréatiques qui ne sont pas inépuisables.

Afin de gérer durablement cette ressource naturelle, et d'inciter la population à la récupération de l'eau de pluie, la municipalité s'engage à faciliter l'acquisition d'équipement destiné à limiter notre impact environnemental. Ce dispositif participera également à la réduction de consommation d'eau potable sur notre territoire.

Il est donc proposé d'octroyer une aide communale pour tout Arcachonnais qui souhaiterait faire l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour des usages non potables, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la ville.

Il est proposé de porter le montant de l'aide financière versée par la municipalité pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie :

- à 30 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, plafonné à 100 € sur le prix d'achat (hors main d'œuvre et accessoires), pour une cuve d'une capacité minimale de 200 litres et inférieure à 3000 litres ;
- à 30 % du montant d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, plafonné à 300 € sur le prix d'achat (hors main d'œuvre et accessoires), pour les cuves enterrées à partir de 3000 litres.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'aide financière, pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, telle que présentée, ci-dessus ;

APPROUVER le règlement d'attribution de la subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, ci-joint ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette aide communale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_137-DE

D20.12_137

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

177-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, établissement public de coopération intercommunale, adresse aux communes membres, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Du fait de la situation sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois, le rapport d'activités 2019 a été présenté au conseil communautaire de la COBAS lors de sa séance du 8 octobre 2020 et transmis à la Ville le 2 novembre dernier.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport d'activités 2019, joint à la présente, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

178-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 -**

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon a transféré la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de vous présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement transmis par ces établissements de coopération intercommunale ainsi qu'une note liminaire reprenant la nature de ces services et le prix global de l'eau appliqué sur notre Commune.

Cette note et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service de l'eau potable seront mis à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la présente séance.

Les deux rapports, ci-dessus mentionnés, ainsi que la note liminaire sont joints, en annexe, de la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

179-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2019**

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon a transféré la compétence globale « collecte et traitement des déchets » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi qu'une note liminaire reprenant les indicateurs financiers de ce service, telsbque que transmis par la COBAS le 2 novembre dernier.

Cette note et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets seront mis à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la présente séance.

Le rapport ci-dessus mentionné ainsi que la note liminaire sont joints en annexe de la présente.

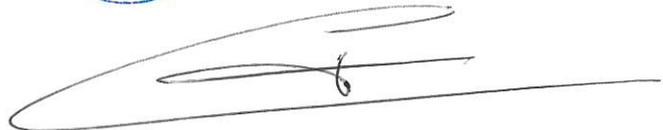
Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*


Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

180-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Bernard LUMMEAUX

FONDS DE DOTATION CULTURELLE - DÉSIGNATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération D19.10_95 en date du 14 octobre 2019 le Conseil Municipal a décidé de créer un fonds de dotation afin de permettre aux entreprises, aux commerçants et aux citoyens de devenir partenaires de son action dans la vie culturelle locale, afin que ceux qui le souhaitent puissent, à ses côtés, renforcer la dynamique culturelle de la cité, laquelle est utile tant au maintien du lien social qu'à l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie, « le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »

Un fonds de dotation a donc pour finalité, soit de réaliser une mission d'intérêt général, soit de redistribuer les fonds qu'il a perçu à un organisme à but non lucratif dans l'accomplissement d'une telle mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation perçoit des dotations consommables, c'est-à-dire pouvant être redistribuées, comprenant les dotations en capital qui lui sont apportées, les donations et legs qui lui sont consentis et les plus-values de cession dégagées dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Il est précisé que le fonds de dotation peut accepter une libéralité avec charge, à condition que cette dernière ne soit pas incompatible avec son objet.

Il est rappelé que la ville d'Arcachon n'a engagé aucune dépense lors de la création du fonds de dotation.

Il a été décidé, afin de préserver la finalité du fonds de dotation créé que la ville d'Arcachon bénéficierait, dans les statuts, du régime de « premier fondateur » qui lui permet notamment d'administrer le conseil d'administration composé de cinq membres, désignés, renouvelés et révoqués pour juste motif par le premier fondateur. Le premier fondateur dispose également de la possibilité de proposer la dissolution du fonds de dotation.

Le fonds de dotation est actuellement composé des administrateurs suivants :

- La commune d'Arcachon, premier fondateur du « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves Foulon,
- Monsieur Bernard Lummeaux,
- Monsieur Olivier MONS,
- Monsieur Jacques Bellec,
- Madame Nicole Vergnolles,

Monsieur le Maire, Yves Foulon ayant, par courriel en date du 19 novembre 2020, démissionné de ses fonctions de représentant du premier fondateur, il convient, conformément à l'article 5 des statuts susmentionné, de pourvoir à son remplacement.

Seul un conseiller municipal peut, conformément aux statuts, être désigné en tant que représentant du premier fondateur. Les fonctions de ce nouveau membre désigné prendront fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

La candidature de Monsieur Bernard Lummeaux est proposée.

Monsieur Bernard Lummeaux étant par ailleurs déjà administrateur du fonds de dotation, il conviendra de le remplacer dans cette fonction, s'il est désigné en tant que représentant du premier fondateur à l'issue du vote de la présente assemblée.

A cet effet la candidature de Monsieur Jean-Yves Arnaud est proposée.

Les fonctions de ce nouveau membre désigné prendront également fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration sans recourir au vote à bulletin secret ;

DESIGNER, conformément à l'article 5 des statuts, Monsieur Bernard LUMMEAUX, représentant du premier fondateur en remplacement de Monsieur Yves FOULON, démissionnaire ;

DESIGNER conformément à l'article 5 des statuts, Monsieur Jean-Yves ARNAUD, en remplacement de Monsieur Bernard LUMMEAUX ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tout acte nécessaire découlant de cette délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus.

Par un vote à main levée (unanimité), le Conseil Municipal DESIGNER :

- à l'unanimité des suffrages exprimés, Bernard LUMMEAUX, représentant du premier fondateur

résultat du vote : Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme ROBICQUET, M. BAUDE)

- à l'unanimité des suffrages exprimés, Jean-Yves ARNAUD, administrateur

résultat du vote : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN)

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

18/12/2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Jacques FABRE**

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ - DSP CLUBS DE PLAGE

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public délégué et une analyse de la qualité de service.

En conséquence, les délégataires ont adressé leur rapport, afin de présenter leur bilan et leur gestion. L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc fait communication ce jour des rapports suivants pour l'exercice 2020 :

- Rapport du club de plage Micky-Marin
- Rapport du club de plage les Marsouins

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

Prendre acte de la communication des rapports annuels ci-joints.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

182-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

**CONCESSION DES PLAGES
 EXPLOITATION DE TROIS (3) EMBLEMES DEDIES A L'ACTIVITE « CLUB DE PLAGE
 »**

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013, portant approbation d'une concession de plages à la commune d'Arcachon, nous accorde le droit d'exploiter les plages situées sur le domaine public maritime pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article R.2124-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R.2124-13 du même code, ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Ces conventions d'exploitation sont soumises à la procédure décrite aux articles L. 1411-1- à L.1411-10- et L.1411-13 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

A cet effet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 novembre 2020 et le Comité Technique en date du 01 décembre 2020, ont émis un avis favorable.

PROCÉDURE ET CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement des concessions dites « clubs de plage », la Ville a réalisé une consultation au cours du premier semestre 2019 visant à attribuer les lots suivants :

Activités	Lots	Localisations
Activité de type club de plage	1 - Plage du Moulleau	A gauche de la jetée
	2 - Plage du Moulleau	A droite de la jetée
	5 - Plage des Arbousiers	Face à la résidence Panoramic
	6 - Plage Pereire	A droite du Mirador
	10 - Plage Thiers	A gauche de la jetée
	11 - Plage Thiers	Face au palais des Congrès
Activité de type location et cours de voile	3 - Plage des Arbousiers	Face au square
Activité de type attraction ludique et sportive	9 - Plage Thiers	A gauche de la jetée

L'ensemble des lots a été attribué à l'exception du lot n°6 situé plage Pereire, aucune candidature n'ayant été déposée.

Après une saison d'exploitation, Mesdames BEHRO-DOMINGUES et MIVIELLE, délégataires respectivement des lots 1 et 11, ont par courriers en date du 26 juillet 2020 et du 12 août 2020, notifié leur volonté d'interrompre l'exécution des sous-traités pour des raisons personnelles.

Compte tenu de la réglementation applicable en matière de concession, la Ville d'Arcachon doit mettre en œuvre une procédure de délégation de service public en vue de rechercher de nouveaux exploitants sur ces trois emplacements, à compter du 1^{er} avril 2021.

CHOIX DE LA DÉLÉGATION

Les plages font partie du domaine public maritime de l'Etat. Leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession.

En raison de cette spécificité, la Ville d'Arcachon doit lancer une procédure de délégation de service public en vue de confier l'exploitation de trois (3) emplacements, à des prestataires extérieurs en vue d'y permettre l'exercice d'activités balnéaires de type club de plage, par la conclusion de sous-traités de concession.

CARACTÉRISTIQUES DE LA DSP ET PRINCIPALES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le sous-traité transmis aux candidats ne constitue qu'un cadre de discussion. En effet, la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire d'engager librement toute discussion avec les candidats ayant présenté une offre.

Les principales caractéristiques des DSP sont les suivantes :

Principales missions :

Le sous-traitant a pour mission d'exploiter exclusivement une activité de type club de plage pour enfants et adolescents en vue de répondre aux besoins du service public balnéaire, dans le respect de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

Ces activités doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation de sites et paysages du littoral, des ressources biologiques et des espaces terrestres avoisinants.

Durée :

La Concession plage conclu avec l'Etat prend fin le 31/12/2025. En vue d'assurer une cohérence et afin de permettre aux délégataires l'amortissement des équipements, les sous-traités d'exploitation débuteront le 1^{er} avril 2021 et se termineront le 31 décembre 2025.

Localisation :

Les emplacements sont définis comme suit :

n° du lot	Localisation	Superficie autorisée par la Concession	Superficie autorisée dans le cadre des sous-traités
n°1	Plage du Moulleau à gauche de la jetée	1 200 m ²	200 m ²
n°6	Plage Pereire à droite du mirador	1 200 m ²	200 m ²
n°11	Plage Thiers à gauche du Palais des Congrès	1 200 m ²	300 m ²

Redevance :

Une contribution d'occupation du domaine public sera exigée par la Ville. Les montants seront fixés à l'issue de la procédure de consultation.

Dans ces conditions et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont le rapport de présentation est joint, et du Comité Technique, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'activité balnéaire de type club de plage sur les 3 emplacements susmentionnés.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code de la commande publique ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à la passation de la procédure de délégation de service public correspondante et à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

183 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Alexis BONNIN**

RÉVISION DES DROITS DE PLACE - DSP MARCHÉS D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04 avril 2018, a approuvé le choix de la Société LOMBARD & GUERIN comme délégataire du contrat de service public relatif à l'exploitation des marchés d'Arcachon.

Conformément à l'article 21.3 du contrat susmentionné, la modification des tarifs ne pourra intervenir qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Comme le prévoit le contrat de délégation de service public et sur demande du délégataire, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 une révision des droits de place.

Les clauses dudit contrat prévoient qu'en tout état de cause, l'application de la formule de révision détaillée à l'article 21.3, ne peut entraîner une modification des tarifs inférieure à 2%/an. Le résultat de la formule mathématique de révision des prix est inférieur à ce seuil. En conséquence, il sera appliqué, pour 2021, une augmentation des tarifs de 2% par rapport aux tarifs 2020.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs, tels qu'annexés au présent rapport, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN votant contre.

Ne prend pas part au vote : 1 (M. PANONACLE)

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

184-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick LEFEBVRE**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COBAS ET LA VILLE
D'ARCACHON POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE BOULEVARD DE LA
CÔTE D'ARGENT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence transport, la COBAS réalise la construction et l'entretien des pistes cyclables sur le territoire de ses communes membres.

La Ville d'ARCACHON a fait étudier, par ses services techniques, la création d'une liaison cyclable de 1850 mètres de long, sur le Boulevard de la Côte d'Argent, dans la portion entre l'avenue du Parc Pereire et l'avenue Théophile Gautier dans le but de développer une liaison douce entre le centre-ville et le quartier du Moulleau.

Ce projet induit deux actions fortes, l'une visant à améliorer la sécurité des différents usagers par l'intermédiaire d'une réduction de la largeur de la chaussée, l'autre permettant la création d'une infrastructure cyclable structurante supplémentaire, conformément aux engagements pris lors des dernières élections municipales.

Cet aménagement conduira la Ville à prendre en charge les travaux de reconfiguration de deux carrefours, celui d'Euryale Cazeaux et celui avec l'avenue du Golf.

Dans ce contexte de concomitance de chantiers, la Ville a sollicité de la COBAS, qui l'a accepté, un transfert de maîtrise d'ouvrage afin de porter la réalisation complète des travaux en 2021.

A ce stade, l'estimation des travaux de construction de la piste cyclable s'élève à 375 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une piste cyclable le long du Boulevard de la Côte d'Argent ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention sur la base du projet, joint en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

185-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBIQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Bernard LUMMEAUX**

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LA PISTE CYCLABLE PETIT PORT - PEYNEAU

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a décidé le 17 décembre 2004, la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable reliant le Petit Port à la place Peyneau.

Après avoir conduit les études et procédures nécessaires à l'aboutissement de ce projet, la ville a signé, avec l'Etat, une convention afin d'autoriser une superposition d'affectation du Domaine Public Maritime puisque le tracé de l'infrastructure utilise ce Domaine Public en haut de plage.

Cette convention a été signée le 26 avril 2007 pour une durée de 12 ans, et bien que les termes de la convention précisent qu'elle soit tacitement reconductible, les services de l'Etat ont saisi la collectivité par courrier du 14 octobre dernier afin de procéder à son renouvellement.

La Ville souhaite maintenir cette liaison qui constitue un axe fort de mobilités douces.

C'est pourquoi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle convention de superposition d'affectation à intervenir avec l'Etat pour les douze ans à venir , sur la base du projet joint à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (Mme PARIS)

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

186-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION DU BÂTIMENT MA.AT

Mes Chers Collègues,

Dans le prolongement du projet « Cœur de ville », dont les objectifs sont la redynamisation du centre-ville et la réhabilitation des rues commerçantes, le nouveau bâtiment à usage culturel, touristique, associatif du MA.AT accueille notamment, une maison des associations, une médiathèque/ludothèque, une salle de conférence et un office de tourisme, le bunker souterrain existant étant valorisé et intégré au reste du bâtiment par une liaison accessible au public, depuis le nouvel office de tourisme.

Le dynamisme que l'ensemble de ces services offre à la population a comme corollaire une hausse de la fréquentation et une diversification des usages pouvant, le cas échéant, engendrer certains comportements inadaptés.

C'est la raison pour laquelle le bâtiment a été, dès sa conception, équipé de manière à permettre la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et de surveillance, aux fins d'en sécuriser l'accès, tout en renforçant le sentiment de sécurité des utilisateurs et visiteurs.

En cas de faits avérés, il permettra de faciliter l'identification des auteurs avec le report des images au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU) du service de Police Municipale.

Le dispositif prévu dans le cadre de la construction du bâtiment du MA.AT est composé de 5 caméras réparties au niveau RDC dans les espaces suivants :

Hall d'entrée / Auditorium / Couloir Office Tourisme / Accueil public Office du Tourisme / Entrée du personnel.

Ces caméras n'offrent que des points de vue sur l'espace situé dans les zones recevant du public.

Ce dispositif a comme mentionné plus haut, vocation à faciliter les missions des services de la Police Municipale, notamment en matière de prévention, de protection des personnes et des biens en étant complémentaire avec les moyens déployés pour la surveillance de l'espace public.

La mise en service de ce dispositif vidéoprotégé sera préalablement soumis pour accord à Madame la Préfète de la Gironde, pour obtention des autorisations préfectorales indispensables à la mise en œuvre de ce type de dispositif, dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4.

Vu l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Et ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de mise en service du dispositif de vidéoprotection du bâtiment du MA.AT, dans les conditions détaillées dans la présente délibération et sur la base des plans ci-annexés ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

187 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

CRÉATION D'UN CONSEIL À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mes Chers Collègues,

Le cadre de vie et sa préservation, tant d'un point de vue environnemental, qu'urbanistique, qu'au niveau de la qualité des services offerts à la population, constituent un axe d'investissement majeur du projet municipal.

La propreté, la qualité architecturale des constructions, la tranquillité, l'accessibilité et la sécurité sont des déterminants majeurs du bien vivre dans notre cité, auxquels les administrés attachent une grande importance.

C'est dans l'objectif de partager de l'information avec les citoyens, de recueillir leurs avis et leurs propositions, qu'ont été créés les Conseils de quartier, ou plus récemment le Conseil participatif de l'Environnement, et qu'existent des instances telles que la commission d'accessibilité où participent des représentants de la société civile.

Sur le sujet de la sécurité publique, entendue dans son acception la plus large, de la lutte contre les incivilités et la poursuite des infractions, jusqu'à la prévention des nuisances et la promotion de l'accès aux droits, la collectivité a le projet de créer une instance de représentants de la population et d'experts. Cette dernière, conformément aux engagements pris devant la population préalablement aux dernières élections municipales, serait à même d'évaluer les réponses aux enjeux de la sécurité, comme de recueillir les initiatives en vue de l'amélioration des situations qui le nécessitent.

Ainsi, après avoir décidé de développer les moyens de vidéosurveillance lors du précédent Conseil municipal, vous est-il proposé, mes Chers Collègues, la création d'un Conseil à la Sécurité Publique, instance où siègeront des représentants des citoyens Arcachonnais et des experts consultés en fonction des thématiques examinées.

La vocation de ce Conseil à la Sécurité Publique sera de constituer l'inventaire des difficultés rencontrées dans les sujets choisis comme prioritaires, puis, de mettre en évidence les dispositifs et les actions mis en œuvre pour y remédier, et d'évaluer leur efficacité.

L'objectif final de cette instance est de réaliser des préconisations d'une part, et d'optimiser les actions nouvelles et les résultats, d'autre part, au cours de l'actuelle mandature.

Par ailleurs, sa vocation sera également d'assister l'exécutif de la collectivité en cas de nécessité de gérer une crise, en matière de sécurité.

Placé sous le patronage d'une personne extérieure à la collectivité, désignée par Monsieur le Maire, pour ses compétences et son expérience sur les questions de sécurité publique, ce Conseil à la Sécurité Publique sera composé des personnes suivantes, désignées pour une durée de 2 ans, renouvelable :

- des représentants proposés par les Présidents de Conseil de Quartier, parmi les personnes intéressées et volontaires pour travailler sur les questions liées à la sécurité publique ;
- des acteurs de la collectivité (agents des services municipaux de la Police municipale, de la Réglementation, des Services Techniques) ;
- des experts des services compétents en matière de sécurité, justice, action sociale et éducative, accès au droit, habitat, santé ; ces personnes étant conviées à participer aux travaux en fonction des thématiques abordées.

Le rôle du Président du Conseil à la Sécurité Publique sera de fixer la feuille de route de l'instance, en choisissant parmi les sujets proposés, une ou plusieurs thématiques annuelles dans les domaines qui relèvent des pouvoirs de police du Maire : la sécurité des personnes et des biens, la prévention des violences, la tranquillité nocturne, la sécurité routière.

Le Président, assisté d'un secrétariat désigné par la collectivité, réunira ce Conseil à la Sécurité Publique, au moins une fois par trimestre, et autant que de besoin en cas de situation particulière.

Un règlement de fonctionnement, adopté lors de la séance d'installation de ce conseil, fixera, non seulement la périodicité minimale des réunions, mais également, les règles de confidentialité et de protection des données personnelles échangées au cours des travaux.

Un relevé de conclusions des travaux menés sera communiqué tous les ans au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,

Et ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un Conseil à la Sécurité Publique pour la durée du présent mandat, dont les missions et la composition sont décrites dans la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner, pour une durée de deux ans renouvelable, le Président du Conseil à la Sécurité Publique, ainsi que les membres de ce Conseil issus de la population d'Arcachon, et les agents municipaux appelés à participer à ses travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis de ce Conseil à la Sécurité Publique autant que de besoins et à présenter, annuellement, le bilan de ses travaux au Conseil Municipal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

188 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - APPROBATION DU DOCUMENT DÉFINITIF SUITE AUX
CONSULTATIONS DES PPA ET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE/RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par le Conseil Départemental de la Gironde et le SYBARVAL ;

Vu l'avis défavorable de Madame la Préfète de Gironde en date du 24 octobre 2019 puis son avis favorable assorti de réserves en date du 18 août 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 23 octobre 2019 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° RLP 001-2020 en date du 27 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par les « personnes publiques associées » (PPA) et lors de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 «Rapport de présentation»
 - les coquilles d'orthographe et de syntaxe ont été corrigées;
 - la partie diagnostic et celle ayant trait aux justifications des choix réglementaires ont été ordonnées, étoffées et amendées afin de permettre une meilleure lisibilité aux lecteurs et correspondre aux évolutions réglementaires retenues suite aux échanges avec les services de l'État;
- Concernant le tome 2 «Partie réglementaire»

- des règles générales applicables à tous les dispositifs de publicité extérieure ont été ajoutées afin de prendre en compte les remarques de la DRAC et intégrer certains principes contenus depuis plus d'une décennie dans la «Charte des façades commerciales et de l'aménagement de l'occupation du domaine public» de la ville d'Arcachon ;
 - les interdictions générales en matière d'enseignes incluent désormais les enseignes situées sur les balcons ou balconnets, les garde-corps de balcon ou balconnet ainsi que les barres d'appui de balcon, balconnet ou de baie ;
 - les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées suite aux observations de DRAC, de même que les possibilités d'enseignes lumineuses ;
 - les contraintes applicables aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ont été durcies de façon à ce que leur impact sur les paysages soit le plus limité possible ;
- Concernant le tome 3 «Annexes»
- la définition de l'agglomération est étoffée pour répondre aux observations de l'UPE (Union des Publicités Extérieures);
 - la définition des bâches de chantier et des publicitaires est ajoutée pour répondre aux observations.

Dès lors, le projet de RLP tel qu'il est présenté au présent Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Les Conseillers Municipaux sont par ailleurs informés que :

- la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet de la Gironde pour contrôle de légalité ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcachon, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme;
- que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement, ainsi que l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie d'Arcachon et sur le site internet de la commune.

Ceci étant exposé et au vu du dossier joint à la présente, il vous est proposé :

D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_149-DE

D20.12_149

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

189-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

**RENOUVELLEMENT CONVENTION FPS AVEC LES SERVICES DE L'ANTAI - PÉRIODE DU
01/01/2021 AU 31/12/2023**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi MAPTAM et suite à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant sur la commune d'Arcachon (par délibération D17.06-67 du 29/06/2017), une convention initiale avait été signée dans ce cadre avec les services de l'ANTAI.

La commune d'Arcachon a fait le choix d'un fonctionnement en cycle partiel lors de la mise en place des FPS (forfait post-stationnement).

Le conventionnement avec l'ANTAI a pour objet de fixer les modalités organisationnelles liées aux émissions et recouvrement des FPS.

La convention en vigueur actuellement arrive à au 31 décembre 2020.

Pour assurer la continuité du service rendu aux collectivités, l'ANTAI propose aux communes concernées de signer une nouvelle convention, et ce avant le terme échu de la précédente.

Afin de poursuivre le contrôle du stationnement payant et l'émission de FPS pour la période courant de janvier 2021 à décembre 2023, aucune modification des clauses instaurées en 2017 n'est nécessaire.

Vu le modèle de convention (renouvellement 2021-2023) en annexe,

et ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

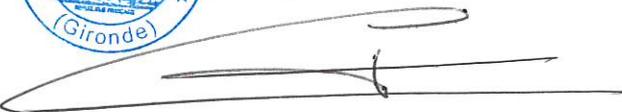
APPROUVER le principe de renouvellement de la convention liant l'ANTAI et la commune d'Arcachon pour la période 2021-2023.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention avec l'ANTAI et à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*


Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

190 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Isabelle DURAN-SIBE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION ARCACHON BOULES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Arcachon Boules ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire,

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Arcachon Boules », conformément à ce qui vous est présenté plus haut ;

APPROUVER le projet de convention d'objectifs avec l'Association « Arcachon Boules » tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

191-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Des Amis de l'Orchestre d'Harmonie d'Arcachon ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire,

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Des Amis de l'Orchestre d'Harmonie d'Arcachon », conformément à ce qui vous est présenté plus haut ;

APPROUVER le projet de convention d'objectifs avec l'Association « Des Amis de l'Orchestre d'Harmonie d'Arcachon » tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

192-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION TRIATHLON
ARCACHON SUD BASSIN**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Triathlon Arcachon Sud Bassin ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Triathlon Arcachon Sud Bassin », conformément à ce qui vous est présenté plus haut ;

APPROUVER le projet de convention d'objectifs avec l'Association « Triathlon Arcachon Sud Bassin » tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

193-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme May ANTOUN**

**PROJET ARCACHON BIEN VIVRE - DISPOSITIF « BIEN VIVRE CHEZ MOI » - INSTAURATION
D'UN DIAGNOSTIC ECO-GESTE ET ECO-TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

La municipalité s'est engagée dans une dynamique de développement de projets durables, contribuant à diminuer la consommation des ressources naturelles.

L'amélioration de la performance énergétique des logements s'inscrit dans cette dynamique. Elle permet une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, préservant ainsi les ressources naturelles, tout en diminuant à terme le poids de ces consommations sur le pouvoir d'achat des ménages.

La rénovation énergétique des logements anciens ou dont l'efficacité énergétique est très inférieure à celle des constructions neuves, demeure complexe à mettre en œuvre.

Il convient d'accompagner les foyers Arcachonnais dans cette transition, de leur permettre de vivre dans un logement plus confortable tout en réalisant des économies sur leurs factures d'énergie.

Dans cette perspective, et en totale complémentarité avec l'ensemble des organismes et institutions qui interviennent dans le champs de ces rénovations, la commune d'Arcachon souhaite proposer et financer pour les foyers Arcachonnais concernés et volontaires un diagnostic énergétique de leur logement, qui prendra la forme :

d'un diagnostic Eco-geste et d'un bilan Eco-travaux pour les propriétaires occupants et les locataires en résidence principale.

Cette prestation sera assurée par un professionnel thermicien choisi, après consultation, par la collectivité, lors d'une visite à domicile au cours de laquelle seront remis aux bénéficiaires un kit économie d'eau et un kit économie d'énergie.

A l'issue de cette visite, un Bilan Eco-geste sera réalisé comprenant différentes rubriques :

- Profil sociologique (économes / écoresponsables)
- Étude du relevé annuel de consommation
- Bilan social (budget, charges et taux d'effort)
- Bilan technique du logement (type, espaces chauffés, niveau d'isolation thermique)
- Conseil diagnostic (état et améliorations possibles du logement, conseils et usages possibles du logement)

Ainsi qu'un Bilan Eco-travaux comprenant :

- Proposition de travaux
- Calcul coût des travaux
- Information sur les financements possibles

Ceci étant exposé, je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'instauration du diagnostic Eco-geste / bilan Eco-travaux pour les propriétaires et les locataires en résidence principale à Arcachon ;

APPROUVER la prise en charge, par la Ville, du coût de cette prestation afin de permettre sa gratuité pour les bénéficiaires ;

APPROUVER le déploiement de cette action à partir de septembre 2021.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

194-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

DISPOSITIF "BIEN GRANDIR"
INSTAURATION D'UNE BOURSE MUNICIPALE POUR L'OBTENTION DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A.) ET POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 (P.S.E.2)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique municipale à destination des jeunes Arcachonnais, et plus particulièrement du dispositif « Bien Grandir », la Commune d'Arcachon propose d'accompagner des jeunes dans la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), et au P.S.E.2.

Il est rappelé que la Commune d'Arcachon propose gratuitement aux jeunes Arcachonnais, depuis le lancement du dispositif « Bien Grandir », en 2018, une formation de secourisme, le P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), d'un volume de 7 heures.

En intégrant la formation au B.N.S.S.A., les jeunes suivront la formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E.1), d'un volume de 35 heures, prérequis pour se présenter à l'examen de validation de ce diplôme.

Cette formation du B.N.S.S.A. est une porte d'entrée vers les métiers de surveillance des baignades et représente une opportunité pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel.

Le B.N.S.S.A. permet de surveiller des plages publiques ou privées, des piscines privées, et d'assister les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Aquatiques de la Natation », éducateurs sportifs portant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Il sera également proposé aux jeunes Arcachonnais de compléter cette formation par celle du P.S.E.2, formation indispensable pour surveiller les plages océanes.

L'unité d'enseignement « **Premiers Secours en Equipe de niveau 2** », d'un volume de 28 heures, a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant au sein d'une équipe, avec matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

La Ville d'Arcachon propose d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par ces formations, pour qui le coût important est un facteur limitant (aux alentours de 500 euros pour le B.N.S.S.A. et 170€ pour le P.S.E.2).

Ce dispositif sera instruit par le service de la Maison Municipale des Jeunes, qui apportera, par ailleurs, aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de financement.

Pour obtenir ces bourses municipales, le demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- être arcachonnais (résidence principale ou rattaché à un foyer fiscal en résidence principale) ;
- être âgé de 17 à 25 ans au moment du dépôt du dossier de demande de subvention ;

- avoir obtenu son B.N.S.S.A. et/ou le P.S.E.2.

Il devra alors déposer auprès du service de la Maison des Jeunes un dossier complet comprenant :

- une copie de la Taxe d'Habitation justifiant de la résidence principale, et le cas échéant, une copie de l'avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal de rattachement ;
- une copie du livret de famille et une copie de la Carte Nationale d'Identité pour les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents ;
- une attestation d'obtention du B.N.S.S.A., et du P.S.E.2 ;
- les factures acquittées des formations ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du jeune Arcachonnais, permettant le versement de la subvention.

Il est proposé que l'aide de la Ville s'élève à 200 euros pour le B.N.S.S.A. et à 100€ pour le P.S.E.2.

Ces sommes seront versées à chaque demandeur dont le dossier sera jugé recevable, et dans la limite du reste à charge du coût de ces formations pour le jeune. Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une bourse municipale au B.N.S.S.A. et au P.S.E.2, selon les conditions précitées ;

FIXER pour cela un montant forfaitaire de 200 euros (deux cents euros) pour le B.N.S.S.A., et de 100 euros (cent euros) pour le P.S.E.2 ;

CONSTATER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Ville ;

PREVOIR que ce dispositif perdure tant qu'il ne sera pas rapporté.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

195-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT
DES PRIMES ET INDEMNITÉS AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS (MISE EN PLACE
DU RIFSEEP ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX FRAIS
D'ADHÉSION AUX CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE)**

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- *Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
- *Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
- *Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- *Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires,*
- *Arrêté ministériel du 20 mai 2014 modifié, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 19 mars 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*

- *Arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 30 décembre 2015, pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 31 mai 2016, pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat*
- *Arrêté ministériel du 30 décembre 2016, pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,*
- *Arrêté ministériel du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer,*
- *Arrêté ministériel du 7 novembre 2017, pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur,*
- *Arrêté ministériel du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs de services techniques du ministère de l'intérieur,*
- *Arrêté ministériel du 14 mai 2018, pris pour l'application au corps des bibliothécaires et bibliothécaires assistants spécialisés du ministère de l'enseignement supérieur,*
- *Arrêté ministériel du 17 décembre 2018, pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,*
- *Arrêté ministériel du 14 février 2019, pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,*
- *Arrêté ministériel du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,*
- *Arrêté ministériel du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,*
- *Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,*
- *Délibérations du conseil municipal des 26 novembre 1992, 27 mars 1997, 14 avril 2010 et 13 décembre 2012, relatives au régime indemnitaire accordé aux agents de la collectivité,*
- *Avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020,*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire;

- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée à la fiche de poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Agents contractuels recrutés sur un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,

Agents contractuels employés depuis au moins 6 mois consécutifs dans les services municipaux, sur proposition et avis circonstancié des supérieurs hiérarchiques.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Catégorie A

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	46 920 €
Groupe 3	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	42 330 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité	42 480 €	57 120 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe de services	37 490 €	49 980€
Groupe 3	Responsable de service	35 190 €	46 920 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	31 750 €	42 330 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité ou de services	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de service	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission, expertise	14 320 €	25 500 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe de services	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	11 160 €	20 400 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des bibliothécaires

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction ou direction adjointe de services	29 750 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatifs et conseillers des APS

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	25 500 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	20 400 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues, cadres territoriaux de santé, puéricultrices cadre de santé

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	25 500 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	20 400 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers territoriaux en soins généraux, assistants sociaux éducatifs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	15 300 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €
Groupe 2	Coordination d'équipe et expertise	13 500 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant de direction	13 000 €

Catégorie B

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Gestionnaire, expertise	14 960 €

Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Responsable de service	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Coordination d'équipe et	7 220 €	16 015 €

	expertise		
Groupe 3	Gestionnaire, assistant de direction	6 670 €	14 650 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B)

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Responsable de service	5 150 €	9 000 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	4 860 €	8 010 €

Catégorie C

Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, opérateurs APS, adjoints d'animation, auxiliaire de puériculture

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel	
		Logé	Non logé
Groupe 1	Agent avec encadrement et coordination d'équipe, gestionnaire avec expertise	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Atsem, gestionnaire administratif, agent d'exécution	6 750 €	10 800 €

Attribution individuelle

L'attribution individuelle prend la forme d'un arrêté individuel, après classement dans un groupe de fonctions, selon l'emploi occupé par l'agent.

Lors de la première mise en application de l'IFSE, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au gade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que pendant les congés pour accident de service, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- congé maladie ordinaire (CMO) de plus d'un an

Le montant de l'IFSE sera diminué en cas de congé maladie ordinaire (hors hospitalisation), de la manière suivante :

- 3 à 6 mois de CMO au cours de l'année : diminution de 25 %
- 6 à 9 mois de CMO au cours de l'année : diminution de 50 %
- 9 à 12 mois de CMO au cours de l'année : diminution de 75 %
- Au-delà de 12 mois de CMO : diminution de 100 %

En deçà de 90 jours, et en fonction d'un absentéisme récurrent, constaté lors de l'entretien professionnel, le montant de l'IFSE pourra également être diminué de 25 %.

En cas de rapport hiérarchique défavorable sur l'exercice des fonctions d'un agent, l'IFSE pourra être diminuée de 25 %.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021

Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Principe

Un complément indemnitare annuel pourra être versé. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel au vu de critères tels que définis ci-après :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (si concerné)

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels recrutés sur un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,
- Agents contractuels employés depuis au moins 12 mois consécutifs dans les services municipaux, sur proposition et avis circonstancié des supérieurs hiérarchiques.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	8 280 €
Groupe 3	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	7 470 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité	10 080 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe de services	8 820 €
Groupe 3	Responsable de service	8 280 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	7 470 €

Groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité ou de services	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, expertise	4 500 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe de services	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	3 600 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatifs, conseiller des APS

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	3 600 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues, cadres territoriaux de santé, puéricultrices cadre de santé

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	3 600 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers territoriaux en soins généraux, assistants sociaux éducatifs

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	3 440 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	2 700 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	1 680 €
Groupe 2	Coordination d'équipe et expertise	1 620 €

Groupe 3	Gestionnaire, assistant de direction	1 560 €
----------	--------------------------------------	---------

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des bibliothécaires

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Direction ou direction adjointe de services	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	4 800 €

Catégorie B

Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'équipe et expertise	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant de direction	1 995 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B)

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	1 230 €
Groupe 2	Coordination d'équipe, gestionnaire	1 090 €

Groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Gestionnaire, expertise	2 040 €

Catégorie C

Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, opérateurs APS, adjoints d'animation, auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Emploi	Plafond annuel
Groupe 1	Agent avec encadrement et coordination	1 260 €

	d'équipe, gestionnaire avec expertise	
Groupe 2	Agent d'accueil, Atsem, gestionnaire administratif, agent d'exécution	1 200 €

Attribution individuelle

Au vu de son caractère optionnel, le montant individuel est compris entre 0 % et 100 % du montant maximal prédéfini.

L'attribution individuelle prend la forme d'un arrêté individuel, après classement dans un groupe de fonctions, selon l'emploi occupé par l'agent.

Détermination du montant annuel de CIA

Le montant annuel de CIA sera communiqué lors de la mise en œuvre de la campagne d'évaluation professionnelle. Ce montant, identique quelle que soit la catégorie d'agents concernés (A, B, C) sera fixé chaque année, en fonction de la situation financière de la collectivité. Il ne pourra être inférieur à 500 €. L'autorité territoriale se réserve le droit de moduler le montant maximal du CIA au regard de situations particulières (et notamment : engagement sur des missions correspondant à celles d'un niveau ou d'une catégorie supérieure).

Modalités de diminution ou de suppression du CIA

Le montant du CIA sera fixé en fonction du résultat de la fiche d'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent, établie lors de l'entretien professionnel annuel.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.
Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Cumul du RIFSEEP avec d'autres primes

Par principe, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Revalorisation de la participation employeur aux frais d'adhésion aux contrats Santé et Prévoyance

La Collectivité propose de revaloriser sa participation en faveur des agents de la manière suivante :

Indemnité de participation de l'employeur aux frais d'adhésion à la complémentaire santé des agents de catégorie A, B et C :

- Agents de catégorie C : 150 € bruts.
- Agents de catégorie B : 130 € bruts.
- Agents de catégorie A : 120 € bruts.

Indemnité de participation de l'employeur aux frais d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé des agents de catégorie A, B et C :

Montant versé et modalité de versement (plafonné à 100 % du montant de la cotisation) :

- Agents de catégorie C : 240 €/an
- Agents de catégorie B : 220 €/an
- Agents de catégorie A : 200 €/an

Les délibérations antérieures du conseil municipal, relatives à l'attribution du régime indemnitaire aux agents de la collectivité, sont soit modifiées, soit abrogées. Le protocole d'accord relatif à l'attribution et au versement des primes et indemnités aux agents de la Ville, annexé à la présente délibération, prend en compte les modifications nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021

ACCEPTER l'instauration de l'IFSE et du CIA dans les conditions exposées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020 **SLO**
ID : 033-213300098-20201210-D2012_156-DE

D20.12_156

APPROUVER l'augmentation de la participation employeur aux contrats santé et prévoyance des agents,

APPROUVER le protocole d'accord relatif à l'attribution et au versement des primes et indemnités aux agents de la Ville d'Arcachon, modifié pour tenir compte de la création du RIFSEEP et de la suppression de certaines primes

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Pierre CAVOLI mentioned in the text above.

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

196-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Yves FOULON**

EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DE JOURS D'ARTT

Mes Chers Collègues,

Références juridiques:

- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.*
- *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.*

Depuis la transposition à la fonction publique territoriale par décret susvisé du 12 juillet 2001, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures (journée de solidarité comprise). Tous les agents territoriaux à temps complet sont donc soumis à l'obligation d'assurer cette durée annuelle de temps de travail.

La délibération prise par la collectivité le 14 décembre 2001 acte que les agents de la ville travailleront 35 heures par semaine et qu'ils cesseront leur travail le vendredi à partir de 12h ou 12h30, selon les services. Par contre, elle ne précise rien sur les acquis en matière de congés.

Rappel du calcul de la norme effective fixée à 1607 heures

365 j - 104 j (week-end) – 25 j (5x5 de CA) - 8 j (forfait jours fériés) = 228 jours × 7 heures = 1596 arrondie à 1 600 heures + 7 heures (journée de solidarité) = 1 607 heures.

Situation de la collectivité en 2020

Concernant notre collectivité, les avantages acquis en matière de congé vont au-delà de la norme rappelée ci-dessus. Lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a remis en cause le calcul du temps de travail effectif des agents.

La situation actuelle de la collectivité nous amène au résultat suivant, en calcul de congés annuels :

- 27 jours de CA (au lieu des 25 selon la norme),
- + 3 jours de veilles de fêtes
- + 1 jour du maire (25 mars - fête d'Arcachon))
- + 3 jours de pont octroyés (vendredi 22 mai, lundi 13 juillet et jeudi 24 ou jeudi 31 décembre)
- moins la journée de solidarité (à prendre sur les 34 jours).

Soit un total de **33 jours** au lieu des 25 (5 x 5) prévus par la norme auxquels il convient d'ajouter éventuellement les 1 ou 2 jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement » au regard du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié.

Ce qui porte à **219 jours** le nombre de jours travaillés en 2020, soit **1 533 heures** qui se décomposent de la manière suivante :

365 – 146 (104 jours de Week-end + 33 jours de congé + 9 jours fériés

219 X 7 heures = 1 533 heures

Il est donc constaté un déficit de 74 heures (10,5 jours arrondis à 10 jours pour tenir compte de l'année bissextile) par rapport à la norme prise en référence par la CRC dans le calcul du temps de travail effectif des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de répondre aux observations et recommandations de la CRC en matière de respect du temps de travail, ces ajustements pourraient s'articuler autour des deux leviers suivants :

- l'augmentation du temps de travail,
- la suppression des jours de congés considérés comme extra-légaux par la CRC.

Après concertation engagée depuis juin 2018 avec les organisations syndicales, il est proposé d'organiser le temps de travail hebdomadaire de la manière suivante :

Il est acté un temps de travail hebdomadaire à 36 heures 40 avec maintien de l'organisation du temps de travail actuel, du lundi au vendredi midi.

Nouvelle organisation du temps de travail :

- suppression des 10 jours de congés extra légaux (2 jours de CA - 3 jours de veilles de fêtes – le jour du maire - les 3 ponts - la journée de solidarité (le lundi de pentecôte à travailler).
- attribution de 10 jours d'ARTT/an.
- Nouveaux horaires : - 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 le lundi / mercredi / jeudi
- 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00 le mardi
- 8h30 - 12h40 le vendredi

Pour les agents effectuant le nouveau temps de travail hebdomadaire (36h40) au-delà des 4,5 jours ci-dessus répertoriés, les services concernés établiront un planning hebdomadaire adapté.

En ce qui concerne les services accueillant du public, dans lesquels certains agents sont amenés à travailler le vendredi après-midi, voire le samedi matin, les heures de travail effectuées au-delà de 36h40 seront récupérées selon le barème en vigueur dans la collectivité.

En ce qui concerne les services dont le cycle de travail est annualisé ou modulé en fonction de la saisonnalité de l'activité, il conviendra d'intégrer cette nouvelle durée hebdomadaire de travail dans les plannings établis.

Comme chaque année, des aménagements d'horaires particuliers seront mis en place à l'occasion de la saison estivale, afin de coller au plus près à l'activité saisonnière de la ville.

Modalités de gestion des ARTT

L'application de la durée du temps de travail hebdomadaire à 36h40 génère 10 jours d'ARTT.

Règle de calcul des droits à ARTT :

Soit **N1** le nombre de jours ouvrables travaillés en régime hebdomadaire : **228** jours correspondant à 365 jours auxquels sont retranchés 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de CA et 8 jours fériés.

Soit **N2** le nombre de journées d'ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire : **10**

Le quotient de réduction **Q** résulte de l'opération **N1/N2** et correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée d'ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal à **Q**, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Soit $Q = 228/10 = 22.8$ arrondi à 23 jours

Réduction des droits à l'ARTT :

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne sont pas dus au titre des **congés pour raison de santé**.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés, soit une réduction d'1 jour d'ARTT pour 23 jours d'absence.

Les jours d'ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile de référence sur le quota restant de l'année considérée ou de l'année suivante, si l'agent a épuisé ses droits à ARTT.

Règle de calcul pour la pose de jours d'ARTT :

La collectivité disposera d'un quota de jours d'ARTT fixé selon les ponts accordés pour l'année considérée.

Les autres jours seront laissés au choix de l'agent, de la même manière que la prise de congés annuels, et seront accordés en fonction de la continuité et des nécessités de service et des conditions

d'octroi et règles de calcul des droits susvisées. Les jours de RTT ne peuvent pas être reportés, mais peuvent faire l'effet d'une dépose sur le compte épargne temps de l'agent, selon les règles en vigueur.

Dans ces conditions et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications d'organisation du temps de travail applicables à compter du 01/01/2021, sur la base de l'exposé qui précède.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

197-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick CAPTUS**

MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié ;
- Arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;
- Délibérations du conseil municipal du 30 mars 2005, 30 mars 2011 et 20 juin 2014.

Le Compte Epargne Temps (CET), institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 au bénéfice des agents municipaux, a fait l'objet d'un règlement qui a été soumis à l'approbation du conseil municipal le 30 mars 2005.

Ce règlement a ensuite été modifié par délibérations du 30 mars 2011 et du 20 juin 2014.

Au vu de l'évolution du temps de travail et de la mise en place de jours d'ARTT, il est apparu nécessaire de modifier les règles d'alimentation du CET.

Le projet de règlement, ci-joint, prend en compte en son article 3 les modifications permettant l'alimentation du CET par des jours d'ARTT, dans la limite des jours non fixés, chaque année, par l'administration, tels que présentés dans la délibération relative aux absences légales.

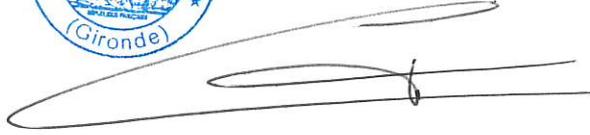
Dans ces conditions et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification des règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*

 Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

198-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Geneviève BORDEDEBAT**

ABSENCES LÉGALES 2021

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

En vertu des dispositions statutaires relatives à l'attribution de congés annuels au profit des agents de la fonction publique territoriale, le nombre de jours de congés attribués aux agents de la Ville d'Arcachon et du Centre Communal d'Action Sociale est le suivant :

Type d'absence	Textes réglementaires	Ville d'Arcachon
Congés annuels	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	25 jours
Jours d'ARTT		10 jours
Jours d'hiver (sous conditions)	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	2 jours
Total		37 jours
Jours d'ARTT Administration (ponts)		-3 jours à prendre sur les 37 jours
Journée de solidarité	Loi du 30 juin 2004	-1 jour à prendre sur les 37 jours
Total		33 jours

Le tableau suivant récapitule les fêtes légales pour l'année 2021 et indique les ponts qu'il est proposé d'accorder aux agents municipaux :

Jours fériés	Fêtes légales pour 2021	Ponts et jours de congé pour les fêtes de fin d'année accordés par la ville
Lundi de Pâques	Lundi 05 avril 2021	
Fête du travail	Samedi 1 ^{er} mai 2021	
Victoire 1945	Samedi 8 mai 2021	
Ascension	Jeudi 13 mai 2021	Vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021	
Fête Nationale	Mercredi 14 juillet 2021	
Assomption	Samedi 15 août 2021	
Toussaint	Lundi 1 ^{er} novembre 2021	
Armistice 1918	Jeudi 11 novembre 2021	Vendredi 12 novembre 2021
Noël	Samedi 25 décembre 2021	Vendredi 24 décembre ou lundi 27 décembre
		OU (par moitié d'effectif)
Jour de l'an	Samedi 1 ^{er} janvier 2022	Vendredi 31 décembre ou lundi 3 janvier 2022

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis du comité technique lors de sa séance du 1er décembre 2020, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER pour 2021, la proposition du calendrier des absences légales tel qu'il vient de vous être présenté.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

199-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

MISE À JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Mes Chers Collègues,

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la collectivité a pris en compte la réforme des concessions des logements de fonction et a établi la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction ainsi que les modalités d'occupation de ces logements.

En raison, d'une part :

- du départ d'un agent à la retraite en 2018 et à la suppression de l'emploi correspondant au tableau des effectifs relatif au gardiennage du site du Vélodrome,

et, d'autre part :

- de la décision prise par la collectivité de changer la destination du logement de fonction situé dans l'enceinte du Tir au Vol et de confier la surveillance technique et d'accueil du public, lors des manifestations organisées sur le site à un prestataire extérieur, à compter du 1^{er} janvier 2021,

il appartient à la collectivité d'effectuer la mise à jour de liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction, à savoir :

Emploi	Type de concession, motivation	Situation du logement A Arcachon	Consistance du logement	Avantages dont avantages accessoires	Régime fiscal Des avantages
Directeur Général des Services	Pour nécessité absolue de service, en raison des responsabilités exercées, des sujétions et d'une nécessité de disponibilité	108 Avenue des Abatilles (propriété de la Ville)	5 pièces	Gratuité du logement et des fluides En référence à l'article 10 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012	Déclaration d'avantages en nature selon l'évaluation forfaitaire
Conservateur du cimetière d'Arcachon	Pour nécessité absolue de service, pour des raisons de sécurité et de responsabilités liées à la fréquentation par le public de l'équipement, 7 jours sur 7	24 Allée Fénelon (propriété de la Ville dans l'enceinte du cimetière, situation de bâtiment d'accueil)	3 pièces	Gratuité du logement	Déclaration d'avantages en nature selon l'évaluation forfaitaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_160-DE

D20.12_160

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du comité technique dans ses séances du 5 novembre 2018 et 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, d'une part, la liste, ci-dessus, mise à jour, des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et, d'autre part, les modalités d'occupation de ces logements.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

199-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Maxime GIRARDET**

AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHÈQUES DÉJEUNER

Mes Chers Collègues,

Le Comité d'œuvres Sociales d'Arcachon a été autorisé par le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon par délibération du 29 janvier 1976. Il a été constitué sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Gironde le 19 mai 1976. Il a été publié au Journal Officiel le 11 juin 1976.

Le Comité d'œuvres Sociales a pour but de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville d'Arcachon et du Centre Communal d'Action Sociale, notamment par l'octroi d'allocations à l'occasion de naissances, mariages, décès et de contribuer aux frais de scolarité, de vacances et de loisirs des enfants de ce personnel.

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2018, la convention à intervenir entre la Ville et le Comité d'œuvres Sociales de la Ville d'Arcachon a été renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention prévoit entre autres la gestion des tickets-restaurant par le COS.

Conformément au dialogue social établi avec les représentants du personnel sur la possibilité d'examiner l'évolution de la valeur faciale du chèque déjeuner, il est proposé de la faire évoluer, sur la période 2021/2025, de la manière suivante :

- Passage de 7.50 € à 7.70 € à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 7.90 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 8.10 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 8.30 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 8.50 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ces conditions et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le Comité d'œuvres Sociales de la Ville d'Arcachon, pour prendre en compte cette évolution de la valeur faciale du ticket-restaurant.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*


Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

201 - 2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière prises en commission administrative paritaire, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fin de stage promotion interne
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fin de stage promotion interne
	Brigadier-chef principal	Fin de stage promotion interne
	Technicien principal de 1ère classe	Fin de stage promotion interne
	Agent de maîtrise	Fin de stage promotion interne
	Agent de maîtrise principal	Fin de stage promotion interne
	Agent de maîtrise principal	Fin de stage promotion interne
	Agent de maîtrise principal	Fin de stage promotion interne
	Agent de maîtrise principal	Départ retraite pour invalidité
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Chef de service de Police municipale principal de 1ère classe	Décès
Cadre d'Emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs		Remplacement départ à la retraite
Adjoint technique		Recrutement
Adjoint technique		Admission au stage
Adjoint technique		Recrutement
Adjoint technique		Admission au stage
Adjoint technique		Remplacement départ à la retraite
Adjoint administratif		Admission au stage
Adjoint administratif		Remplacement départ à la retraite
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement
Adjoint technique		Recrutement

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

20.12.2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Christiane MOULS**

CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, la Ville procédera au recrutement d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier, au cours de l'année 2021.

Pour respecter la réglementation relative à la sécurité des personnels au travail, les contractuels seront dotés de tenues de sécurité conformes aux tâches qu'ils auront à accomplir.

Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail, dans la limite de 158h maximum de travail mensuel. En fonction de son activité, l'agent pourra être amené à effectuer ses missions du lundi au dimanche, en horaires décalés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Sauf planification de tâches particulières dans l'organisation des services (amplitude de travail du lundi au dimanche), il ne sera pas rémunéré d'heures supplémentaires aux emplois de contractuels non permanents.

Vous trouverez détaillée, ci-dessous, la liste des besoins en renfort saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité, pour l'exercice 2021 :

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-2°	Art 3-1°
Article 3	Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1	1
Article 3	Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1	

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-2°	Art 3-1°
Article 3	Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1	1
Article 3	Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1	
Article 3	Classement, secrétariat, accueil, opérations de recensement	Sans diplôme	Adjoint administratif		6
Article 3	Encadrement activités sportives (séjour)	BAFA	Adjoint d'animation	5	
Article 3	Animation en ALSH	BAFA	Adjoint d'animation	16	11
Article 3	renfort médiathèque	Bac	Adjoint du patrimoine	5	
Article 3	Médecin généraliste	Diplôme d'Etat	Médecin		1
Article 3	Encadrement activités sportives (séjour)	Diplôme d'Etat	Educateur des APS	4	
Article 3	Surveillance des plages Chef de secteur	Diplôme d'Etat	Educateur des APS	1	
Article 3	Surveillance des plages	Diplôme	Opérateur	9	

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-2°	Art 3-1°
	Sauveteur	d'Etat	des APS		
Article 3	Surveillance des plages Chef de poste	Diplôme d'Etat	Opérateur principal des APS	2	
Article 3	Surveillance des plages Adjoint au chef de poste	Diplôme d'Etat	Opérateur qualifié des APS	3	
Article 3	Manutention montage projet vélo	Sans diplôme	Adjoint technique	1	
Article 3	Entretien	Sans diplôme	Adjoint technique	1	1
Article 3	Entretien nettoyage bâtiments communaux	Sans diplôme	Adjoint technique	2	2
Article 3	Entretien des espaces verts	Sans diplôme	Adjoint technique	3	4
Article 3	Travaux de manutention	Sans diplôme	Adjoint technique	4	5
Article 3	Travaux de manutention et de logistique	Sans diplôme	Adjoint technique	5	3
Article 3	Entretien et restauration périscolaire	Sans diplôme	Adjoint technique	9	9
Article 3	Entretien et restauration	Sans diplôme	Adjoint	2	

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-2°	Art 3-1°
	en ALSH		technique		
Article 3	Surveillance de la voie publique	Sans diplôme	Adjoint technique	10	5
Article 3	Intervention horodateurs + chantiers	Sans diplôme	Adjoint technique	1	1
Article 3	Entretien nettoyage plage et voirie	Sans diplôme	Adjoint technique	20	14
Article 3	Entretien	Sans diplôme	Adjoint technique	2	2
Article 3	Journaliste community manager	BAC	Technicien		1
Article 3	Assistant RP	BAC	Technicien	1	1

Vu l'exposé qui précède, et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'emplois de contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2021,

CONSTATER que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
 ARCACHON, le 11/12/2020



Pierre CAVOLI
 Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
 Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

203-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Bernard LUMMEAUX**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRÈS D'ARCACHON EXPANSION**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 18 octobre 2001, la Ville d'Arcachon a créé la régie municipale ARCACHON EXPANSION. Ses statuts ont été modifiés par délibérations du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018.

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue le 15/12/2017 entre la Ville et ARCACHON EXPANSION, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, aux fins de déterminer les obligations respectives de la Ville, collectivité territoriale d'origine des agents, et d'Arcachon Expansion, établissement d'accueil de ces derniers, ainsi que les modalités de remboursement des rémunérations et des frais afférents aux formations.

En vertu des dispositions de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, la mise à disposition est prononcée par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2020, son renouvellement est envisagé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Dans ces conditions, il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du renouvellement de ladite convention, sur la base du projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*